

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C10

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR 2021

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Afin d'équilibrer le budget primitif 2021, le Président indique qu'il conviendrait de fixer le montant de la participation à 2.06 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2021 – millésimée 2018, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2021 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2021 2.06 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 580	83 594.80 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 159	14 747.54 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 474	15 396.44 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 922	18 379.32 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 600	23 896.00 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 125	16 737.50 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 926	22 507.56 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	22 639	46 636.34 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 509	27 828.54 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 921	41 037.26 €
SAVES	243200599	9 883	20 358.98 €
TENAREZE	243200417	14 949	30 794.94 €
VAL DE GERS	200072320	10 697	22 035.82 €
TOTAL		186 193	383 951.04 €

La cotisation 2021 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

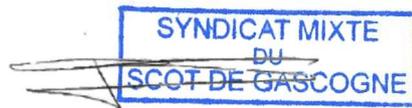
- D'approuver le montant des cotisations 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr